

Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Planzer Transport SA (PVSP)

PLAN DE BASE

Chères assurées, chers assurés,

Nous aimerions vous informer concernant le sujet suivant :

Baisse du taux de conversion applicable aux rentes en cas de départ à la retraite à partir du 01.01.2024

Pourquoi la PVSP adapte-t-elle le taux de conversion ?

En qualité de caisse de pension responsable, il nous revient de proposer une prévoyance professionnelle sûre et durable. Pour garantir le succès à long terme de notre tâche, nous observons les tendances sociales et économiques et réagissons là où cela s'avère nécessaire.

L'augmentation de l'espérance de vie, les faibles taux d'intérêt de ces dernières années et les perspectives économiques nous ont conduits à décider de baisser le taux de conversion.

Ci-après, nous vous expliquons que signifie la baisse prévue:

Qu'est-ce que le taux de conversion ?

Le taux de conversion permet de calculer la rente de vieillesse annuelle à partir de l'avoir de vieillesse épargné. Le montant du taux de conversion au moment du départ à la retraite est déterminant à cet égard.

Avec un avoir de vieillesse de CHF 300'000 et un taux de conversion de 6.8 %, la rente de vieillesse annuelle s'élèverait à CHF 20'400. Une fois la retraite prise, ce taux ne change plus.
Calcul : CHF 300'000 x 6.8 % = CHF 20'400.

L'espérance de vie attendue des personnes retraitées est un facteur essentiel qui influence le montant du taux de conversion. Elle a augmenté de manière significative au cours de ces 30 dernières années. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie conduit aussi à une augmentation de la durée moyenne de versement des rentes. L'avoir de vieillesse épargné doit donc suffire pour une période plus longue. Le taux de conversion actuel ne tient pas compte de cette évolution.

Baisse du taux de conversion au 01.01.2024

Au 01.01.2024, le taux de conversion baissera de 0.5 %, passant de 6.8 % à 6.3 %.

Comment cela se répercute-t-il sur la rente ?

Exemple : CHF 300'000 capital x 6.8 % taux de conversion = CHF 20'400 rente annuelle.

Nouveau : CHF 300'000 x 6.3 % = CHF 18'900 / diminution de rente de CHF 1'500 par année

Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Planzer Transport SA



Nils Planzer
Président du conseil de fondation



Karin Purtschert
Gérante